



Synthèse de la politique relative aux risques en matière de durabilité

Ce document est une synthèse des politiques relatives à l'intégration des risques liés à la durabilité dans les processus de prise de décision et de conseil en matière d'investissement.

Introduction

Le Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) impose la mise en œuvre de politiques relatives à l'intégration des risques liés à la durabilité dans le processus de prise de décision et de conseil en matière d'investissement.

Selon le règlement SFDR, le « risque de durabilité » désigne la survenance d'un événement ou d'une situation environnementale, sociale ou de gouvernance (« ESG ») susceptible d'avoir un impact négatif marqué, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement (par exemple, sur la situation financière ou la performance opérationnelle d'une société ou d'un émetteur).

Les politiques adoptées doivent s'appliquer à toutes les stratégies à gestion active et aux stratégies passives non systématiques, qu'elles soient mises en œuvre dans le cadre d'organismes de placement collectif (OPCVM, FIA) ou de comptes gérés séparément afin (au minimum et lorsque cela est raisonnablement possible/réalisable) d'identifier les risques liés à la durabilité et d'intervenir pour les atténuer. En matière de conseils financiers, les principes des politiques adoptées s'appliquent, sauf mention contraire, dans la convention passée avec le client ou les documents d'offre.

Les politiques relatives aux risques liés à la durabilité contiennent les exigences opérationnelles et de communication d'informations portant sur la gestion des risques inhérents à la durabilité. Notre cadre de gestion des risques liés à la durabilité se compose de trois volets :

- L'intégration ESG (le cas échéant)
- La gestion des risques liés à la durabilité au niveau des produits, et
- Le processus de suivi et de signalement.

Ces volets sont décrits ci-dessous :

Intégration ESG

Dans un premier temps, les équipes de gestion sont accréditées, via un processus de gouvernance interne, comme étant « intégrées ESG », tel que décrit plus en détail dans les documents d'offre applicables.

Une fois accréditées, les équipes « intégrées ESG » tiennent compte systématiquement des facteurs ESG dans leur processus de décision d'investissement et notamment des risques de durabilité.

Le volet Intégration ESG n'est pas applicable pour certains compartiments/mandats gérés par des sociétés délégataires de J.P. Morgan Asset Management.

Pour les fonds à gestion active qui intègrent - selon J.P. Morgan Asset Management - les facteurs ESG conformément à son processus de gouvernance, nous tenons systématiquement compte des facteurs ESG ayant un impact financier important sur nos décisions d'investissement, afin de mieux gérer le risque et d'améliorer les performances à long terme. En tant que telle, l'intégration ESG ne modifie pas l'objectif d'investissement d'une stratégie, ne se traduit pas par une exclusion de certains types d'entreprises et ne restreint pas son univers d'investissement.

Synthèse de la politique relative aux risques en matière de durabilité

Gestion du risque de durabilité au niveau des produits

Conformément à notre politique, il incombe à chaque équipe de gestion d'identifier les risques élevés liés à la durabilité pour chacune des stratégies qu'elle gère, en tenant compte des risques par industrie, secteur et région, y compris l'horizon d'investissement prévu et les risques associés.

Bien que les gérants de portefeuille et les analystes reçoivent des informations sur les risques liés à la durabilité et qu'ils soient censés en tenir compte lorsqu'ils prennent une décision d'investissement, les risques en matière de durabilité n'interdisent pas à eux seuls un investissement.

Le risque de durabilité est intégralement traité dans les processus de gestion globale des risques et n'est qu'un des nombreux risques qui peuvent, en fonction des singularités de l'opportunité d'investissement en question, être pris en compte pour déterminer un niveau de risque global.

Ce document est une synthèse des politiques relatives à l'intégration des risques liés à la durabilité dans les processus de prise de décision et de conseil en matière d'investissement.

L'évaluation du risque de durabilité impose des opinions subjectives et peut inclure des données externes qui sont incomplètes ou inexactes. Rien ne permet de garantir que les gérants de portefeuille/analystes évalueront correctement l'impact du risque de durabilité sur leurs investissements.

Concernant les produits financiers qui répliquent la composition d'un indice spécifique (notamment les fonds purement passifs qui suivent un indice de référence non durable), les risques liés à la durabilité ne sont pas pris en compte en raison de la nature passive de la stratégie.

L'actionnariat actif peut servir à mieux gérer les risques identifiés en matière de durabilité. L'actionnariat actif consiste à exercer les droits de vote attachés aux titres et/ou à dialoguer avec les émetteurs sur les enjeux ESG, afin d'assurer un suivi ou d'influencer leurs performances ESG.

Processus de suivi et de signalement

Des processus de suivi et de signalement sont mis en œuvre pour contrôler l'intégration systématique des risques de durabilité par les gérants de portefeuille et les analystes, conformément à notre Politique.

Les informations ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées périodiquement sans préavis. Tout changement sera reflété dans le présent document. J.P. Morgan Asset Management est le nom commercial de l'activité de gestion d'actifs de JPMorgan Chase & Co et de ses sociétés affiliées dans le monde entier. Veuillez noter que dans la limite permise par le droit applicable, nous pouvons enregistrer les appels téléphoniques et surveiller les communications électroniques pour nous conformer à nos obligations légales et réglementaires et nos politiques internes. Les données personnelles seront recueillies, stockées et traitées par J.P. Morgan Asset Management conformément à sa politique en matière de confidentialité dans la zone EMEA www.jpmorgan.com/emea-privacy-policy. Ce document est diffusé en Europe (hors Royaume-Uni) par JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B27900, société au capital de 10 000 000 euros. Ce document est diffusé au Royaume-Uni par JPMorgan Asset Management (UK) Limited, une société agréée et réglementée par la Financial Conduct Authority. Enregistrée en Angleterre sous le numéro 01161446. Siège social : 25 Bank St, Canary Wharf, Londres E14 5JP.

LV-JPM55719 | FR | 10/24
